

présentes instructions et où le Gouvernement allemand en aura, de son côté, donné connaissance aux intéressés et à M. le Consul d'Allemagne à Papeete.

Je me réserve d'étendre par la suite l'application de cette mesure à des marins appartenant à d'autres nationalités, si cette faveur était réclamée par leurs gouvernements.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente dépêche.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : A. POTHUAU.

N° 5. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet du classement de l'Aorai et de l'Orohena dans l'Index général du règlement d'armement.

(Direction du Matériel, bureau des Constructions navales.)

Paris, le 19 novembre 1878.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — La commission de contrôle et de révision du règlement d'armement à l'examen de laquelle j'ai soumis les propositions que vous m'avez adressées le 10 août pour le classement de l'Aorai et de l'Orohena dans l'Index a reconnu que les chiffres principaux de ces goëlettes sont presque identiques aux chiffres correspondants des devis de certains de nos bâtiments de l'espèce actuellement en service, notamment à ceux du devis de la *Levette*. Elle m'a proposé, par suite, de donner à l'Aorai et à l'Orohena les mêmes numéros de classement qu'aux goëlettes comprises aux pages LXII et LXIII de l'Index général. J'ai accepté cette proposition et je vous prie de donner des ordres dans ce sens.

Le classement adopté n'empêchera pas les deux goëlettes dont il s'agit de laisser à terre les objets de matériel d'armement que leur construction étrangère ne leur permettrait pas de prendre et d'avoir les quelques objets de rechange spéciaux qui pourraient leur être nécessaires.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la Marine et des colonies,*

Signé : A. POTHUAU.

N° 6. — DÉPÊCHE ministérielle informant que les émoluments attribués aux fonctionnaires civils envoyés d'Europe sont passibles de la retenue de 3 p. 0/0 au profit de la Caisse des invalides.

(4^e Direction : Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 5 décembre 1878.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — En réponse à votre lettre du 10 août.